

# SURENDETTEMENT

La loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014.

Elle prévoit une procédure de règlement collectif des dettes, qui peut vous aider à rembourser vos dettes.

Le règlement collectif des dettes comporte trois phases successives. En cas d'échec d'une phase, vous avez la possibilité de passer à la phase suivante.

## ATTENTION



Cette procédure ne concerne que vos dettes privées et non professionnelles.

Si vous êtes formellement admis à la procédure, votre nom figurera au répertoire électronique en matière de surendettement ([www.justice.public.lu](http://www.justice.public.lu)).

La procédure de surendettement peut être longue et difficile; la volonté de s'en sortir et une excellente coopération avec le SICS sont indispensables à la réussite de vos démarches.

**PHASE 1 :** Règlement conventionnel devant la Commission de médiation du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

**PHASE 2 :** Redressement judiciaire devant le Juge de Paix de votre domicile

**PHASE 3 :** Rétablissement personnel (faillite civile) devant le Juge de Paix de votre domicile

## D'AVOIR VOS FINANCES EN MAIN ?

- Vous n'arrivez plus à payer vos factures ?
- Vous n'arrivez plus à rembourser vos prêts ?
- Vous avez des saisies et/ou des cessions sur votre salaire ?
- Vous êtes harcelé par vos créanciers ?
- Vous craignez que l'huissier de justice ne vienne chez vous ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

**Vous estimez que vous êtes surendetté ?**  
Une procédure de règlement collectif des dettes  
peut être la solution à vos problèmes.

## **1 PRENEZ CONTACT**

Adressez-vous à un des Services d'Information et de Conseil en matière de Surendettement (SICS) ou contactez l'office social de votre commune.

### **SICS Esch/Alzette**

(Inter-Actions)  
1, rue Helen Buchholtz  
L-4048 Esch/Alzette  
Helpline : 54 77 24 22  
endettement@inter-actions.lu

### **SICS Ettelbrück**

(Ligue Médico-Sociale)  
2A, Avenue Lucien Salentyng  
L-9080 Ettelbrück  
T : 488 333 300  
endettement@ligue.lu

### **SICS Luxembourg**

(Ligue médico-sociale)  
2, rue G.C. Marshall  
L-2181 Luxembourg  
T : 488 333 300  
endettement@ligue.lu

## **2 REMPLISSEZ LE FORMULAIRE**



Un formulaire de demande d'admission à la procédure est disponible dans les offices sociaux, auprès des SICS et téléchargeable sur le site [www.mfi.public.lu](http://www.mfi.public.lu).

Le formulaire rempli est envoyé à la Commission de médiation au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; la Commission décide si vous êtes admis ou non à la procédure.

## **3 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE**



Si vous êtes formellement admis à la procédure, le SICS élabore avec vous un projet de plan de remboursement de vos dettes. A partir du moment de votre admission formelle, toutes vos cessions et saisies sont suspendues.